

**Arrêté temporaire n°2026-AT-0084  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ENCEINTE DU PORT DU MORIN**

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté du Maire de L'Épine n°2026-018 en date du 23/03/2026 donnant délégation à Mme CHAIGNEAU Marie-Ange,

VU la demande en date du 27/04/2026 émise par BODIN TP demeurant Boulevard Pascal ZI - BP439 85304 CHALLANS représentée par Monsieur Jean-Françoise DAMEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux réfection en enrobés de la voirie d'accès au parking et à la digue des pêcheurs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 04/05/2026 au 08/05/2026 ENCEINTE DU PORT,**

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 08/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ENCEINTE DU PORT, PARKING ET CALE COTE PECHEURS :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Des barrières seront mises en place dès le samedi 2 mai 17h00 afin de bloquer la zone. (voir plan joint)
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BODIN TP.

**Article 3**

ASVP, 1ère Adjointe, Monsieur Jean-Françoise DAMEZ (BODIN TP) et Le Maire de L'Épine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 29 avril 2026

Pour le Maire,

1ère Adjointe



**Marie-Ange CHAIGNEAU**

**DIFFUSION:**

- BODIN TP
- ASVP
- 1ère Adjointe
- Le Maire de L'Épine

- *Accueil*
- *CAPITAINERIE DU PORT DE MORIN*
- *S PEROCHEAU*
- *Communication*
- *CDC*
- *SDIS*
- *Gendarmerie*

ANNEXES:

*plan*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



